

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE FRANCHEVELLE

**ARRETE MUNICIPAL 04 /2023 DU 3 mars 2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LES VOIES DE LA**  
**COMMUNE DE FRANCHEVELLE**

**LE MAIRE DE FRANCHEVELLE**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;*  
*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;*  
*VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,*  
*R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*  
*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des **travaux de la société COLAS, Rue des Berniers 70200 LURE en raison des travaux de voirie**, il y a lieu d'interrompre et dévier la circulation sur la Rue François Viney.

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Le mercredi 8 mars 2023 et/ou le mercredi 15 mars 2023**, sur la Rue François Viney, la circulation sera interrompue et déviée par la société COLAS.  
Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place.

### ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

### ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**entreprise COLAS**.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franchevelle.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Franchevelle et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Entreprise COLAS**

Franchevelle, le 03 MARS 2023

**Le Maire,**  
**Raymond BILQUEZ**

